

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 24 juin 2019**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R. COUDURE, C. HIALE-GUILHAMOU, M.F LAVALLEE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, M.H BEAUSSIER, N. DRAESCHER, E. PEDARRIEU, J. POUBLAN, I. PELFIGUES, C. MARTINAT, M. BLAZQUEZ.

**Absents excusés** S. BONNASSIOLLE (procuration à C. HIALE-GUILHAMOU), V. BERGES (procuration à S.PIZEL), A. POUBLAN (procuration à A.M FOURCADE), S. BAUDY (procuration à F.GOMMY), M. TIRCAZES.

F. GOMMY a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 06.05.2019
- Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement
- Tarifs cantine garderie
- Convention de participation travaux assainissement
- Emplois saisonniers
- Prêts à usage 2019
- Coordinateur communal Recensement 2020
- DM n° 1
- Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe Des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- Convention avec la CCLB pour le FESTI'LUYS
- Choix du nom de la place du village
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

### **Point sur les délégations de Mme le Maire :**

- Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations fixées par la délibération du 11 avril 2014, elle va signer un marché public d'un montant de 66 049.98€ HT (79 259.97€ TTC) avec l'entreprise MUR pour les travaux de rénovation des toitures de l'église.
- Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations fixées par la délibération du 11 avril 2014, elle a signé une convention avec le LEGTA pour l'utilisation des locaux par deux associations.

### **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 6 mai 2019**

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 6 mai 2019. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.  
Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **II. Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes

représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Pour chacune de ces deux compétences « eau » et « assainissement » cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de la publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Luys en Béarn ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées. Celle-ci exerce uniquement à titre facultatif la compétence du service public d'assainissement non collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

M. Jacques POUBLAN demande si cette opposition au transfert est justifiée pour la commune. Y at-il un intérêt financier ?

M. GADOU lui répond que le bureau des Maires a décidé d'opter pour cette opposition afin que le choix du transfert ou non soit décidé par la prochaine mandature. Ce laps de temps sera utile pour déterminer le mode de gestion le plus économique et efficace.

M. Jacques POUBLAN précise que selon lui, l'absence de données et d'éléments sur ce transfert automatique est handicapant pour la prise de décision.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (15 voix pour et 3 abstentions).

### III. Tarifs cantine garderie

Mme PIZEL rappelle les conclusions de la commission scolaire concernant les évolutions des tarifs cantine, garderie et espace devoirs. Une augmentation de 2% des tarifs a été préconisée.

Sur proposition de la Commission Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs cantine, garderie et espace devoirs comme suit :

#### Forfait mensuel complet Garderie et périscolaire Gouter compris

|         |                             | Montardon |           |           | Autres communes |           |           |
|---------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|
|         | Quotient Familial de la CAF | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant        | 2 enfants | 3 enfants |
| TARIF E | > 2000                      | 36.41     | 33.66     | 29.78     | 36.41           | 33.66     | 29.78     |
| TARIF D | de 1500 à 1999              | 35.37     | 32.70     | 28.95     |                 |           |           |
| TARIF C | De 1000 à 1499              | 34.33     | 31.26     | 28.09     |                 |           |           |

|         |              |       |       |       |  |  |  |
|---------|--------------|-------|-------|-------|--|--|--|
| TARIF B | de 700 à 999 | 33.29 | 30.77 | 27.23 |  |  |  |
| TARIF A | < 699        | 32.25 | 29.80 | 26.39 |  |  |  |

**Tarif demi-heure Garderie et périscolaire Gouter compris**

|         |                             | Montardon |           |           | Autres communes |           |           |
|---------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|
|         | Quotient Familial de la CAF | Enfant    | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant        | 2 enfants | 3 enfants |
| TARIF E | > 2000                      | 1.88      |           |           | 1.88            |           |           |
| TARIF D | de 1500 à 1999              | 1.76      |           |           |                 |           |           |
| TARIF C | De 1000 à 1499              | 1,66      |           |           |                 |           |           |
| TARIF B | de 700 à 999                | 1.56      |           |           |                 |           |           |
| TARIF A | < 699                       | 1.46      |           |           |                 |           |           |

**Forfait mensuel 20h, garderie et périscolaire Gouter compris**

|         |                             | Montardon  |             |             | Autres communes<br>Tarif unique |             |             |
|---------|-----------------------------|------------|-------------|-------------|---------------------------------|-------------|-------------|
|         | Quotient Familial de la CAF | 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 1er enfant                      | 2ème enfant | 3ème enfant |
| TARIF E | > 2000                      | 26.52      | 24.38       | 21.22       | 26.52                           | 24.38       | 21.22       |
| TARIF D | de 1500 à 1999              | 26.01      | 23.87       | 20.8        |                                 |             |             |
| TARIF C | De 1000 à 1499              | 25.5       | 23.46       | 20.4        |                                 |             |             |
| TARIF B | de 700 à 999                | 24.99      | 22.95       | 19.99       |                                 |             |             |
| TARIF A | < 699                       | 24.48      | 22.54       | 19.58       |                                 |             |             |

**Restauration Tarifs repas**

|         |                             | Montardon |           |           | Autres communes |           |           |
|---------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|
|         | Quotient Familial de la CAF | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant        | 2 enfants | 3 enfants |
| TARIF E | > 2000                      | 4.16      |           |           | 4.16            |           |           |

|         |                |      |  |  |  |  |  |
|---------|----------------|------|--|--|--|--|--|
| TARIF D | de 1500 à 1999 | 3.64 |  |  |  |  |  |
| TARIF C | De 1000 à 1499 | 3,44 |  |  |  |  |  |
| TARIF B | de 700 à 999   | 3.12 |  |  |  |  |  |
| TARIF A | < 699          | 2.60 |  |  |  |  |  |

|        |                                 |
|--------|---------------------------------|
|        | Pas soumis au Quotient Familial |
| Adulte | 4, 18€                          |
| PAI    | 1,12 €                          |

#### Espace devoirs 16h45 à 17h 45 4 jours

|         |                             | Montardon           |                       |                 | extérieurs          |                       |         |
|---------|-----------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|-----------------------|---------|
|         | Quotient Familial de la CAF | Enfant Pas garderie | Enfants Avec garderie | Forfait horaire | Enfant Pas garderie | Enfants Avec garderie | enfants |
| TARIF E | > 2000                      | 20                  | 14                    | 7               | 20                  | 14                    |         |
| TARIF D | de 1500 à 1999              | 19                  | 13                    | 6               |                     |                       |         |
| TARIF C | De 1000 à 1499              | 18                  | 12                    | 5               |                     |                       |         |
| TARIF B | de 700 à 999                | 17                  | 11                    | 4               |                     |                       |         |
| TARIF A | < 699                       | 16                  | 10                    | 3               |                     |                       |         |

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

#### IV. Convention de participation travaux assainissement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn, afin de desservir la parcelle AN 131 située route de PAU.

Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn.

Mme le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes :

- Part estimée de la Commune au montant global des travaux : 35% de 16 653.80 € H.T. soit 5 828.83 € H.T.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **V. Emplois saisonniers 2019**

M. GADOU propose au Conseil Municipal la création de 8 emplois à temps non complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers: travaux en espaces verts principalement.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2019. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 348 de la fonction publique.

Mme le Maire précise que ces emplois saisonniers sont réservés à des jeunes du village âgés de plus de 18 ans.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **VI. Prêts à usage 2019**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature de « prêts à usage » est nécessaire afin de régulariser la situation entre la commune de MONTARDON et les différents agriculteurs. La situation est identique à l'année dernière. Le tableau ci-après présente la répartition de ces prêts à usage:

| Nom                 | Section et numéro | Lieu-dit               | Superficie       |
|---------------------|-------------------|------------------------|------------------|
| PEDARRIEU<br>Xavier | AE 25             | AUGAS sur MONTARDON    | 1,30 ha          |
|                     | AI 264            | SORBIERS sur MONTARDON | 0,84 ha          |
|                     |                   |                        | Total de 2,14 ha |
| JEANTIEU            | AE 117            | AUGAS sur MONTARDON    | 1,55 ha          |

|                            |                |  |  |
|----------------------------|----------------|--|--|
| Yannick                    | AE 72          | AUGAS sur MONTARDON                    | 0,33 ha<br>Total de 1,88 ha            |
| BIDOT Hervé                | AE 137         | Bois de MONTARDON                      | 2 ha<br>Total de 2 ha                  |
| LEGTA PAU<br>MONTARDON     | AE 30<br>AE 19 | Bois de MONTARDON<br>Bois de MONTARDON | 3,55 ha<br>1,28 ha<br>Total de 4,83 ha |
| CALVO<br>Yoann             | AE 123         | PENOUILH sur MONTARDON                 | 0.86 ha<br>Total de 0.86 ha            |
| D'une superficie totale de |                |  | 11.71 ha                               |

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## VII. Coordinateur communal Recensement2020

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'enquête de recensement en 2020. La collecte débutera le 16 janvier 2020.

Elle précise également qu'un coordonnateur communal doit être nommé. Cette personne sera le principal interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal que Mme le Maire nomme un coordonnateur communal par arrêté.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## VIII. DM n° 1

### INVESTISSEMENT

| Dépenses                    |                  | Recettes                         |                  |
|-----------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant          | Article (Chap.) - Opération      | Montant          |
| 21538 (21) : Autres réseaux | 33 114,53        | 168758 (16) : Autres groupements | 33 114,53        |
| 21538 (21) : Autres réseaux | 31 094,89        | 168758 (16) : Autres groupements | 31 094,89        |
|                             | 64 209,42        |                                  | 64 209,42        |
| <b>Total Dépenses</b>       | <b>64 209,42</b> | <b>Total Recettes</b>            | <b>64 209,42</b> |

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **IX. Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe Des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires), d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et d'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques.

La création de l'emploi prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et répondra aux besoins en personnel dans l'optique d'une ouverture de classe supplémentaire.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **X. Convention avec la CCLB pour le FESTI'LUYS**

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des LUYS en BEARN (CCLB) a sollicité la commune de MONTARDON pour la mise à disposition de son domaine public dans le cadre de l'organisation du festival d'art de rue « FESTI'LUYS » le 6 juillet 2019.

Les modalités de mise à disposition du domaine public entre la commune de MONTARDON et la CCLB seront précisées dans une convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **XI. Choix du nom de la place du village**

M. GOMMY informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à la place principale du bas du village. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal. La dénomination de la place centrale de la commune s'inscrit dans ce cadre.

M. GOMMY précise qu'une consultation de la population a été organisée sur le site internet de la commune pour choisir ce nom. Il y a eu 372 votes et un nom a reçu plus de 23% des suffrages : « Place des Pyrénées ». Le Conseil Municipal choisit d'adopter la dénomination suivante pour la place du village : « Place des Pyrénées ».

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

## **XII. Questions diverses**

1. Mme le Maire donne lecture de questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- Quel est le montant des travaux de rénovation des toitures de l'église?

Mme le Maire a répondu à cette question en listant les délégations qu'elle a utilisées en début de séance.

- Le document de présentation du PLUi projeté lors de la séance du 6 mai devait être envoyé aux Conseillers Municipaux. Pourquoi ne l'ont-ils pas reçu ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli, le document a été envoyé avant la séance à tous les Conseillers.

- Que peut-on faire pour améliorer les prestations d'orange?

Mme le Maire répond que M. BOZ, le correspondant collectivités d'Orange doit répondre aux demandes concernant la qualité du réseau et des connexions internet. Les doléances doivent lui être envoyées.

2. Mme LAVALLE précise aux membres du Conseil que les aménagements réalisés à l'entrée de la commune au niveau de la Zone d'Activités lui semblent dangereux dans le sens Montardon-Pau. En effet, l'aménagement comprend une réduction de la voie brutale qui peut s'avérer dangereux notamment pour les cyclistes. Mme le Maire lui répond que la question sera posée à la CCLB en charge de cet aménagement afin de savoir si de travaux ultérieurs sont prévus.
3. M. GOMMY précise qu'une ligne de bus régulière desservira le centre du village à partir du 8 juillet 2019. Les horaires sont connus et seront communiqués prochainement. IDELIS installera un point informations près du Centre Commercial le 6 juillet l'après-midi.

La séance est levée à 20h35.